



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12 septembre 2024 HABITAT

Présentation du dispositif Permis de louer dans le centre-ancien de Lodève

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, en partenariat avec la ville de Lodève, poursuit ses engagements dans la lutte contre l'habitat dégradé en mettant en place le dispositif « PERMIS DE LOUER ».

Une démarche obligatoire à partir du 1er octobre 2024

À partir du 1er octobre 2024, les propriétaires bailleurs d'un logement situé dans le périmètre du centre-ancien de Lodève devront obligatoirement obtenir une autorisation préalable avant toute mise en location. Ce dispositif est entièrement gratuit et vise à offrir aux bailleurs et locataires une tranquillité d'esprit lors de la mise en location d'un bien immobilier.

La démarche est obligatoire et concerne toutes les locations meublées ou non-meublées pour une durée supérieur à 8 mois dans l'année civile.

Dans quel but?

Ce dispositif, dont l'objectif principal est d'assurer un habitat décent pour tous, constitue un outil supplémentaire pour lutter contre le mal-logement sur le territoire. Il s'inscrit dans une politique active de contrôle du parc locatif afin de prévenir la dégradation de l'habitat et garantir la sécurité des locataires.

600 logements sont potentiellement concernés sur le périmètre.